

Annnonce du Conseil de l'investissement

N° Sor. 2/2560

Amendements supplémentaires aux Activités éligibles pour la Promotion de l'investissement
conformément à l'Annnonce du Conseil de l'investissement n° 2/2557

Suite à l'Annnonce du Conseil de l'investissement n° 2/2557 en date du 3 décembre 2014 sur les Politiques et critères de Promotion de l'investissement et en vertu de l'Article 16 paragraphe deux, de l'Article 18 et de l'Article 31 de la Loi sur la Promotion de l'investissement B.E. 2520, le Conseil de l'investissement publie la présente Annonce :

N° 1 Modification des sections 4, 5 et 7 de la pièce jointe à l'Annnonce n° 2/2557 du Conseil de l'investissement en date du 3 décembre 2014, en ajoutant les activités, conditions et allègements qui suivent :

Section 4 : Produits en métal, machines et équipements de transport

Activités	Conditions	Allègements
4.8.7.11 Démarreur ou pièces	La partie formation et les processus d'assemblage devront être approuvés par le Conseil.	A4
4.8.7.12 Alternateurs ou pièces	La partie formation et les processus d'assemblage devront être approuvés par le Conseil.	A4
4.8.7.13 Culbuteur	La partie formation et les processus d'assemblage devront être approuvés par le Conseil.	A4
4.8.7.14 Actionneur du limiteur de pression de suralimentation	La partie formation et les processus d'assemblage devront être approuvés par le Conseil.	A4
4.8.9.8 Tambour de frein	La partie formation et les processus d'assemblage devront être approuvés par le Conseil.	A4
4.8.10.3 Ressort à lames / hélicoïdal	La partie formation et les processus d'assemblage devront être approuvés par le Conseil.	A4
4.8.13.3 Collecteur d'échappement	La partie formation et les processus d'assemblage devront être approuvés par le Conseil.	A4

Section 5 : Secteur électronique et appareils électroniques

Activités		Conditions	Allègements
5.2.6	Fabrication de stockage d'énergie à haute densité		
5.2.6.1	Batterie à haute densité	Les batteries doivent posséder une puissance spécifique et un nombre de cycles de charge approuvés par le Conseil.	A2
5.2.6.2	Supercondensateur	Les Supercondensateurs doivent posséder une énergie spécifique et un nombre de cycles de charge approuvés par le Conseil.	A2

Section 7 : Services publics

Activités		Conditions	Allègements
7.1.6	Infrastructure numérique		
7.1.6.1	Circuit de communication sous-marine internationale à haut débit	L'autorisation de fournir un service de circuit de communication internationale à haut débit doit d'abord être obtenue du Bureau de la Commission de Radiodiffusion et de Télécommunication avant de demander la promotion.	A2

N° 2 Modification des catégories de promotion de l'investissement 4.2, 4.5.1, 4.7, 4.8.11.1, 4.8.16, 4.10, 5.1.1, 5.2.1, 5.4.12, 6.7.1, 7.9.1.1 et 7.20 dans les pièces jointes à l'Annonce du Conseil de l'investissement n° 2/2557 en date du 3 décembre 2014 en remplaçant le texte existant par le texte suivant :

Section 4 : Produits en métal, machines et équipements de transport

Activités		Conditions	Allègements
4.2	Revêtement ou traitement de surface		
4.2.1	Revêtement ou traitement de surface à l'aide d'une technologie avancée		A4
4.2.2	Revêtement ou traitement de surface à l'aide d'une technologie de base		B1

Activités	Conditions	Allègements
<p>4.5.1 Fabrication de machines d'automatisation ou équipement d'automatisation avec conception d'ingénierie</p> <p>4.5.1.1 Fabrication de machines d'automatisation ou d'équipement d'automatisation avec conception d'ingénierie, intégration de système d'automatisation et intégration de système de contrôle de leur fonctionnement fondé sur une IA</p> <p>4.5.1.2 Fabrication de machines d'automatisation ou d'équipement d'automatisation avec conception d'ingénierie et intégration de système de contrôle du fonctionnement fondé sur une IA</p>		<p>A1</p> <p>A2</p>
<p>4.7 Fabrication de moteurs</p> <p>4.7.1 Fabrication de moteurs d'engins automobiles</p> <p>4.7.2 Fabrication de moteurs d'engins motocycles</p>	<p>1. 4 des 5 pièces suivantes au moins doivent être usinées : Tête de cylindre, bloc-cylindre, vilebrequin, arbre à cames et bielle de connexion.</p> <p>2. Assemblage du moteur</p> <p>1. Les pièces suivantes doivent être usinées : Tête de cylindre, bloc-cylindre, vilebrequin, arbre à cames et bielle de connexion.</p> <p>1.1 Pour la fabrication de motocycles de plus de 248 cc mais de moins de 500 cc, au moins 4 des 6 pièces doivent être usinées.</p> <p>1.2 Pour la fabrication de motocycles de plus de 500 cc, au moins 2 des 6 pièces doivent être usinées.</p> <p>2. Assemblage du moteur</p>	<p>A3</p> <p>A4</p> <p>A3</p> <p>A4</p>

Activités	Conditions	Allègements
4.8.11.1 Pompe ou moteur à direction assistée		A4
4.8.16 Fabrication de roulements pour véhicules		A4
<p>4.10 Fabrication ou réparation de trains ou de trains électriques ou d'équipement ou de pièces (système de rail uniquement)</p> <p>4.10.1 Fabrication de trains ou de trains électriques ou d'équipement ou de pièces (système de rail uniquement)</p> <p>4.10.2 Réparation de trains ou de trains électriques ou d'équipement ou de pièces (système de rail uniquement)</p>	<p>Les services de révision et de réparation doivent être fournis à l'aide d'une technologie avancée.</p>	<p>A2</p> <p>A3</p>

Section 5 : Secteur électronique et appareils électroniques

Activités	Conditions	Allègements
<p>5.1.1 Fabrication d'appareils électriques avancés</p> <p>5.1.1.1 Fabrication d'appareils électriques avancés avec conception du produit</p> <p>5.1.1.2 Fabrication d'appareils électriques avancés sans conception du produit</p>	<p>1. Les produits doivent pouvoir se connecter au réseau Internet (Internet des Objets) ; ou</p> <p>2. Les produits doivent disposer d'un système embarqué ou d'un logiciel intégré pour gérer des tâches multiples ou complexes.</p>	<p>A2</p> <p>A3</p>

Activités	Conditions	Allègements
<p>5.2.1 Fabrication d'équipement électrique industriel, c.à.d. onduleurs, transformateurs de distribution et disjoncteurs principaux</p> <p>5.2.1.1 Fabrication d'équipement électrique industriel, c.à.d. onduleurs, transformateurs de distribution et disjoncteurs principaux, avec conception du produit</p> <p>5.2.1.2 Fabrication d'équipement électrique industriel, c.à.d. onduleurs, transformateurs de distribution et disjoncteurs principaux, sans conception du produit</p>		<p>A3</p> <p>A4</p>
<p>5.4.12 Fabrication de circuits imprimés flexibles ou de cartes de circuits imprimés multi-couches, ou de pièces</p> <p>5.4.12.1 Fabrication de circuits imprimés flexibles et/ou de carte de circuits imprimés multi-couches et/ou de pièces avec processus de conception de carte de circuits imprimés</p> <p>5.4.12.2 Fabrication de circuits imprimés flexibles et/ou de carte de circuits imprimés multi-couches et/ou de pièces sans processus de conception de carte de circuits imprimés</p>	<p>Le procédé de fabrication doit être approuvé par le Conseil.</p>	<p>A2</p> <p>A3</p>

Section 6 : Produits chimiques, Plastiques et Papiers

Activités	Conditions	Allègements
6.7.1 Fabrication d'emballages plastiques multi-couches	Plus de 3 couches de plastique doivent être intégrées au produit ; ou en cas de co-extrusion, au moins 3 couches de plastique doivent être intégrées.	A3

Section 7 : Services publics

Activités	Conditions	Allègements
7.9.1.1 Immeubles industriels ou zones industrielles	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les projets situés à Bangkok et Samut Prakarn ne sont pas éligibles à la promotion. 2. La zone totale du projet ne doit pas être inférieure à 500 rai. 3. La zone prévue pour une usine ne doit pas être inférieure à 60 pour cent ni excéder 75 pour cent de la zone totale, sauf pour les projets dont la zone totale excède 1 000 rai, dont la zone prévue pour l'implantation d'une usine devra être approuvée par le Conseil de l'investissement. 4. Autres conditions : <ol style="list-style-type: none"> 4.1 Route principale <ul style="list-style-type: none"> - Si la zone totale excède 1 000 rai, la route devra avoir quatre voies et mesurer au moins 30 mètres de large, y compris une surface de route de 14 mètres de large au minimum, et d'îlots et de trottoirs de 2 mètres de large au minimum de chaque côté, et l'accotement ou la surface devront être suffisants pour permettre un arrêt d'urgence. - Si la zone totale est comprise entre 500 et 1 000 rai, la route devra avoir deux voies et mesurer au moins 20 mètres de large, y compris une surface de route de 7 mètres de large au minimum, et d'îlots et de trottoirs de 2 mètres de large au minimum de chaque côté, et l'accotement ou la surface devront être suffisants pour permettre un arrêt d'urgence. 4.2 La route secondaire devra posséder une surface d'au moins 8.50 mètres de large et un accotement de 2 mètres de large minimum de chaque côté. 4.3 Un système de traitement des eaux usées conforme aux caractéristiques des eaux usées et aux normes légales de traitement des effluents. Les projets devront comporter un bassin des effluents post-traitement. 	A3

Activités	Conditions	Allègements
	<p>4.4 le système de drainage des eaux usées devra être complètement séparé du système de drainage des eaux pluviales.</p> <p>4.5 Les projets devront prévoir la collecte, le stockage et des sites d'évacuation des eaux usées approuvés par le Conseil.</p> <p>4.6 Les usines situées dans la zone devront correspondre aux secteurs cibles et se conformer aux interdictions de secteurs spécifiées dans le rapport d'évaluation de l'impact environnemental approuvé par le Comité d'experts du Bureau des Ressources naturelles, de la Politique et du Planning pour l'environnement (Office of Natural Resources and Environmental Policy and Planning ou ONEP).</p> <p>4.7 Des services publics suffisants, en électricité, fourniture d'eau, téléphone et services postaux doivent être disponibles pour les usines situées dans la zone industrielle.</p> <p>4.8 Les 25 pour cent de la zone totale ou de la zone approuvée par le Conseil devront être développés comme services d'utilité publique dans les deux ans de la date de la publication du certificat de promotion de l'investissement.</p>	
7.20 Production de films Thaïlandais	<ol style="list-style-type: none"> 1. La production de films Thaïlandais comprend la production de films, de documentaires, de programmes de télévisions et d'animations, mais ne comprend pas la production de publicités. 2. L'assiette de l'exclusion de l'impôt sur le revenu des sociétés comprendra : <ol style="list-style-type: none"> 2.1 Le revenu généré par la vente de copyright, y compris la vente de films sous d'autres formes telles que des CD, VCD, DVD, etc. 2.2 Les dividendes provenant des cinémas et distributeurs de films. 	A3 (Montant illimité)

Cette annonce entrera en vigueur à compter du 1er juin 2017.

Annonce du 5 juillet 2017

Signé

(Général Prayut Chan-o-cha)
Président du Conseil de l'investissement